

DECISION DU MAIRE

N° 2026-002 – OBJET : CONVENTION FORMATION PROFESSIONNELLE DEFENSE INCENDIE

Le Maire de la commune de LA BRUFFIERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L.2131-1 et suivants,

VU la délibération n° 2026/03/02 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant délégation permanente de certaines attributions du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT qu'il est primordial de former les agents de la crèche aux consignes de sécurité et d'incendie avant l'ouverture de celle-ci.

DECIDE

Article 1er. D'accepter la convention de formation professionnelle « équipier de première intervention » pour le personnel de la crèche La Canopée des Petits.

Article 2. Précise que la formation a un coût de 750 € pour 8 agents et se déroule sur la journée du 29 mai 2026.

Article 3 – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Bruffière, le 28 avril 2026.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON

Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
7 mai 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens. (<https://www.telerecours.fr>)

Publié électroniquement le : 12 MAI 2026